

## **Le recensement commence le 16 janvier**



Comme chaque année, l'Insee organise le recensement national de la population. A Gardanne, 8% des foyers sont concernés. Ils seront visités entre le 16 janvier et le 22 février par trois agents recenseurs munis d'une carte avec leur photo. Il s'agit de Virginie Castellana, Dominique Laroche et Sandrine Mascle. Attention, les bulletins individuels doivent être datés et signés avant d'être remis.

### **Concrètement, ça se passe comment ?**

1. Un agent recenseur recruté par votre mairie se présente chez vous. Il vous remet :

Une feuille de logement

Autant de bulletins individuels qu'il y a de personnes vivant dans votre logement, quel que soit leur âge.

2. Vous remplissez les questionnaires.

L'agent recenseur est là pour vous aider si vous avez des questions.

3. L'agent recenseur vient les récupérer

Quelques jours plus tard, au moment convenu lors de sa première visite, l'agent passe à votre domicile.

Si vous êtes souvent absent(e) de votre domicile, vous pouvez :

Confier vos questionnaires remplis, dans une enveloppe, à quelqu'un qui les remettra pour vous à l'agent recenseur.

Renvoyer directement les questionnaires à votre mairie ou à la direction régionale de l'Insee de votre région

### **Le recensement, c'est sûr**

Le recensement se déroule selon des procédures approuvées par la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil). L'Insee est le seul organisme habilité à exploiter les questionnaires, et cela de façon anonyme. Ils ne peuvent donc donner lieu à aucun contrôle administratif ou fiscal. Votre nom et votre adresse sont néanmoins nécessaires pour être sûr que vous ne soyez pas compté(e) plusieurs fois. Lors du traitement des

questionnaires, votre nom et votre adresse ne sont pas enregistrés et ne sont pas conservés dans les bases de données. Enfin, toutes les personnes ayant accès aux questionnaires (dont les agents recenseurs) sont tenus au secret professionnel.

Plus d'infos sur le site [Le recensement et moi](#)